



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N°19.001

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
de mise à disposition du Cyberatlantys***
°°°°°

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°15/608 en date du 17 décembre 2015 fixant les tarifs de mise à disposition du Cyberatlantys, rendue exécutoire le 05 janvier 2016,

DECIDE

- de fixer à compter du 02 janvier 2019, les tarifs du Cyberatlantys, comme suit :

	<u>Ancien Tarif</u>	<u>Nouveau Tarif</u>
<u>Droit d'entrée du Cyberatlantys</u>		
* Carte annuelle d'entrée (Cyberpass)	29,50 €	15,00 €
* Carte mensuelle d'entrée (Cyberpass) (Validité d'un mois à partir de la date d'acquisition de la carte)	12,00 €	6,00 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70632 fonction 33 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 janvier 2019
Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS



Fait à ROYAN, le 02 janvier 2019

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH